

Les Incoterms

Les incoterms, contraction d' « INternational COmmercial TERMS », déterminent une série de règles applicables aux relations commerciales internationales : ils apportent des précisions sur la livraison des marchandises vendues : le transfert des risques, le transfert des frais et les obligations de dédouanement. Leur définition, sur la base de sigles, est établie par la Chambre de Commerce Internationale et ils font office de référence dans le monde entier. Ils sont régulièrement mis à jour et la dernière version date de 2000.

Contexte

Fréquemment, les parties à un contrat international utilisent des pratiques commerciales différentes, propres à chaque pays. Aussi, afin d'éviter tout malentendu, la Chambre de Commerce Internationale a fixé des règles uniformes qui donnent une définition précise des obligations respectives des parties.

Champ d'application

Les incoterms constituent seulement une proposition faite aux entreprises et ne sont pas d'application légale impérative. Les parties peuvent aussi se permettre d'appliquer des variantes mais les stipulations du contrat l'emportent toujours.

Les incoterms pour autant ne règlent pas tous les problèmes qui peuvent se poser dans le cadre d'un contrat de vente tels que le transfert de la propriété, le respect des obligations du contrat, ils ne concernent pas non plus les contrats de prestation de service.

Enfin, ils restent applicables aux échanges intra communautaires.

Principales recommandations

Les contractants doivent veiller à faire référence à la même version des incoterms, la dernière actualisation date de 2000 et comporte des modifications par rapport aux versions antérieures. Il est donc recommandé d'indiquer clairement, par exemple, que le contrat est régi par les Incoterms 2000.

Les incoterms permettent d'avoir un langage commun et seule la version anglaise fait foi, toutes les autres versions (française, espagnole...) ne sont que des traductions.

Pour être utilisable, l'incoterm choisi au contrat doit être clairement précisé sur le plan géographique : par exemple si les parties choisissent l'incoterm DAF (Delivered At Frontier), elles doivent préciser de quelle frontière il s'agit et même plus précisément de quel point frontière.

4 familles

- **Le groupe E** : Le vendeur met les marchandises à la disposition de l'acheteur, dans ses propres locaux à l'usine.
- **Le groupe F** : Le transport principal n'est pas acquitté par le vendeur : il remet seulement les marchandises à un transporteur désigné par l'acheteur.
- **Le groupe C** : Le transport principal est acquitté par le vendeur, qui assume les frais mais ne supporte pas les risques encourus pendant le transport (risques de perte ou de dommage des marchandises) ni les frais supplémentaires dus à des faits postérieurs à l'embarquement ou l'envoi.
- **Le groupe D** : Le vendeur supporte tous les frais et tous les risques qu'entraîne l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination convenu.

Présentation

<i>Incoterm</i>	<i>Sigle</i>	<i>Emballage</i>	<i>Chargement</i>	<i>Acheminement port, aéroport départ</i>	<i>Formalités Export</i>	<i>Passage port, aéroport départ</i>	<i>Transport ppal</i>	<i>Assurance</i>	<i>Passage port aéroport arrivée</i>	<i>Formalités Import</i>	<i>Acheminement usine arrivée</i>	<i>Déchargement</i>	<i>Mer M Terre T Polyvalent P</i>
<i>A l'usine ... lieu convenu</i>	EXW	■	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	P
<i>Franco le long du navire ... port d'embarquement convenu</i>	FAS	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	□	M
<i>Franco transporteur ... lieu convenu</i>	FCA	■	■	■	■	□	□	□	□	□	□	□	P
<i>Franco bord ... port d'embarquement convenu</i>	FOB	■	■	■	■	■ □	□	□	□	□	□	□	M
<i>Coût et Fret ... port de destination convenu</i>	CFR	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□	□	M
<i>Port payé jusqu'à ... lieu de destination convenu</i>	CPT	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□	□	P
<i>Coût, Assurance et Fret ... port de destination convenu</i>	CIF	■	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□	M
<i>Port payé assurance comprise jusqu'à ... lieu de destination convenu</i>	CIP	■	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□	P
<i>Rendu frontière...lieu convenu</i>	DAF	■	■	■	■	■	□ ■	□ ■	□	□	□	□	T
<i>Rendu Ex Ship ... port de destination convenu</i>	DES	■	■	■	■	■	■	■	□	□	□	□	M
<i>Rendu à Quai ... port de destination convenu</i>	DEQ	■	■	■	■	■	■	■	■	□	□	□	M
<i>Rendu droits non acquittés ... lieu de destination convenu</i>	DDU	■	■	■	■	■	■	■	■	□	■	□	P
<i>Rendu droits acquittés... lieu de destination convenu</i>	DDP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	□	P

■ Coût à la charge du vendeur □ Coût à la charge de l'acheteur

Nous vous précisons que l'ouvrage de la Chambre de Commerce Internationale « les Incoterms 2000 » est commercialisé auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie de Dijon et de Beaune.

Sources :

- Brochure ICC « les Incoterms 2000 » ,
- Ouvrage des éditions Foucher « Exporter- Pratique du commerce international » ,
- Mémo-Guide LE MOCI « La Logistique à l'international » édition 2004,
- Mémo-Guide LE MOCI « Incoterms 2000 » édition 2000.